

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 mai 2016

L'an deux mille seize, le 11 mai à 20 heures 30.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Catherine Villain

Étaient présents : MM I. Aguilar, W. Authesserre, C. Barthès, A. Costaperaria, Y. Drezen, V. Gargale, D. Gaspar, ME. Guy, JJ. Llorens, M. Marcoux, I. Perrier, A. Pinaud-Verdier, M. Pujol, A. Robert, C. Villain, E. Constans, A. Duthoo, J. Journet.

Était absente excusée : C. Escalette.

Pouvoirs : NEANT

Est nommé secrétaire de séance : Yann Drezen

Est nommée secrétaire auxiliaire : Rivera Antonella

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Les séances du conseil municipal en date du 18/03/2016, 01/04/2016 et 18/04/2016 sont validées.

## **Tirage au sort des jurés d'Assises :**

- Madame Corinne Méric
- Monsieur Guillaume Meesseman
- Madame Sylvie Lavialle

## **AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR ACCEDER A LA STATION D'EPURATION**

La commune d'Orgueil doit réaliser la construction d'une nouvelle station d'épuration sur une propriété communale.

Après étude, la solution retenue pour réaliser l'accès à l'emprise foncière qui recevra la station d'épuration se situe sur le domaine privé parcelle n° A32 en partie (suivant plan de découpage ci-joint) propriétaires indivis simples Consorts Cougoureux.

Pour permettre la création d'un accès à la nouvelle station d'épuration, les propriétaires indivis ou ayants droits ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage sur leur propriété sise route du Vigné, cadastrée sous le n°32 de la section A, d'une bande de terrain de 1 551 m<sup>2</sup> (voir plan ci-annexé)

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Madame Le Maire propose au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

Le conseil municipal d'Orgueil

Vu le code général des collectivités territoriales et le rapport ci-dessus,

Délibère à l'unanimité des membres présents :

### **Article 1 -**

Est approuvée la convention :

- de constitution de servitude de passage sur une partie de la parcelle cadastrée n°32 de la section A d'une contenance de 1 551 m<sup>2</sup>, sise route du Vigné appartenant en indivision simple aux Consorts Cougoureux, au profit de la parcelle cadastrée n° 1162 de la section A, appartenant à la commune d'Orgueil.

### **Article 2 -**

Madame le maire ou son représentant est habilité à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

## **GRATUITE DE LA GARDERIE POUR JUIN ET JUILLET 2016**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que toutes modifications de tarifs concernant la régie des services périscolaires doivent être délibérées en Conseil Municipal.

Compte tenu des vacances scolaires d'hiver et de printemps et afin de répondre à la demande de certaines familles dont les enfants sont scolarisés à l'école d'Orgueil, il conviendrait de mettre en place, en compensation, la gratuité du service garderie pour le mois de juin jusqu'au 5 juillet 2016, uniquement pour les enfants qui ont été inscrits en février et en avril 2016 et selon les mêmes modalités de fréquentation.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Accepte la proposition de Madame Le Maire ;

- Dit que seuls les enfants inscrits en février 2016 et en avril 2016 pourront bénéficier de la gratuité du service garderie pour cette période ;
- Charge Madame Tomas régisseur des services périscolaires de l'exécution des présentes.

## INDEMNITES DE FONCTION DE CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal sous la référence DL20160212\_08 en date 12/02/2016 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'allouer, avec effet au 12/05/2016 une indemnité de fonction au conseiller municipal délégué suivant :

M. Costaperaria André, conseiller municipal délégué à la voirie par arrêté municipal en date du 11/05/2016 sous la référence AR11052016\_01

Et ce, au taux de 6 % de l'indice brut 1015 soit un montant annuel brut de 2736.96 €. Cette indemnité sera versée mensuellement.

### Points divers abordés :

**Madame Le Maire informe l'assemblée :**

**Communauté de commune (CCTGV) :** Le conseil communautaire a voté une augmentation de 10% des taxes locales. Elle rappelle que la CCTGV prend de plus en plus de compétences et qu'elle a par conséquent besoin de recettes supplémentaires.

**Eric Constans** présente une simulation en tenant compte de cette augmentation et de l'incidence sur les différentes catégories d'immeubles dans notre commune (la catégorie d'une habitation se trouve sur le relevé de propriété).

- Maison de catégorie 4 (valeur locative-VL 849€) taxe foncière (TF) + taxe d'habitation (TH) = + 50€ d'augmentation ;
- Maison de catégorie 5 (VL 598€) TF + TH = + 34€ d'augmentation
- Maison de catégorie 6 (VL 395€) TF + TH = + 23€ d'augmentation

Il rappelle que les taxes locales sont calculées en fonction d'une valeur locative cadastrale du bien qui tient compte de la surface, des éléments de confort, de la catégorie etc... La loi prévoit que les valeurs locatives fixées à la date du 01/01/1970 soient révisées tous les trois ans afin de tenir compte de l'évolution des logements. En définitive l'actualisation n'est intervenue qu'une seule fois en 1980, le coefficient d'actualisation a été fixé à 1.52 pour notre département.

Depuis 1980, un coefficient de revalorisation est évalué chaque année au plan national pour tenir compte de l'évolution des loyers (cf. loi des finances). Pour 2016 le coefficient est de 1.01 (formule de calcul : base imposable de 2015 X 1.01 = base imposable 2016).

*Ce qui signifie que même si la commune n'a pratiqué aucune augmentation des taux, la base d'imposition change tous les ans puisqu'elle est réévaluée au plan national.*

**Demande d'un administré :** Monsieur Francis Barrière souhaite louer les terrains que la commune a achetés en 2015 à Mme Dupuy (terrains situés près du stade) et il souhaite également être autorisé à couper le foin sur le terrain dit « Jolibert » au centre du village et le terrain « Vigouroux ».

**JJ Llorens** signale qu'actuellement les terres sont louées à hauteur de 150€/hectare. Il faut toutefois vérifier les modalités de location des terres entre une mairie et un particulier car d'autres administrés agriculteurs pourraient également en faire la demande. D'autre part un fermage signé avec un agriculteur est très difficilement révoquant. Le conseil municipal se positionne contre un fermage.

Concernant les gravats déversés sur le terrain de M. Francis Barrière route de la rivière, Madame Le Maire signale que l'endroit sera rebouché sur engagement oral de Monsieur Barrière dans les 3 mois (août 2016).

### Présentation par Madame Le Maire de la situation de tous les lotissements de la commune :

- **Lotissement « PARC DE LA NAUZETTE » :**

Depuis 2 mois, les habitants de la Nauzette sont reçus en mairie pour divers problèmes rencontrés au quotidien : véhicules mal stationnés, manque de parking, route barrée chemin de la Nauzette pour travaux, etc.

Suite à la demande de **Madame Elodie Gernez**, trésorière de l'association syndicale, au nom des propriétaires, **Madame Le Maire** a décidé d'ouvrir l'impasse Monsap le temps des travaux. Mais cela a créé quelques tensions, (un résident de la Nauzette a d'ailleurs refermé l'impasse Monsap sans autorisation de la commune).

En conséquence, **Madame Le Maire** a demandé à **E. Gernez** de faire un sondage auprès des administrés du Parc de la Nauzette pour évaluer au plus juste les avis des propriétaires.

**J. Journet** précise que l'ancienne municipalité avait organisé une réunion avec l'association syndicale pour

la reprise de la voie et il n'y avait pas une majorité de pour, les avis étaient assez mitigés.

Si la voie est intégrée dans le domaine public de la commune, c'est la collectivité qui fait le choix de son usage. **V. Gargale** habitante de ce lotissement, informe que cette précision avait été signalé au cours d'une réunion de l'association syndicale ;

**J. Journet** signale que dans les statuts de l'ASL il est précisé que la collectivité peut si elle le souhaite intégrer la voirie, qui peut être à plus à long terme reprise par l'intercommunalité.

**Madame le Maire** informe qu'elle a organisé avec André Costapéraria une rencontre sur site avec M. Albinet (Vice-président de la CCTGV et président de la commission voirie) et M. Canard (agent CCTGV en charge de la voirie) au cours de laquelle M. Albinet a indiqué qu'en cas de reprise de la voie par la commune celle-ci deviendrait une voie intercommunale. En effet, les extrémités de la voie relient deux voies d'intérêts communautaires. Il y a d'abord intégration dans le domaine privé de la commune puis dans le domaine public communal et enfin dans le domaine public intercommunal. La reprise d'une voie par la commune passe obligatoirement par un état des lieux. Si la voie est reprise par l'intercommunalité, les travaux d'investissement peuvent être faits par la commune. De plus, l'étude du parking à l'arrière du groupe scolaire, lancée par l'ancienne municipalité et confiée au cabinet d'architecture Bernard Salomon, est reprise. Cette étude a été complétée avec de nouvelles demandes d'aménagements : busage du fossé de l'impasse du Nouveau Groupe scolaire, création de places de parking supplémentaires, étude d'un schéma de circulation (véhicules à moteur, piéton et cyclable) dans le secteur du groupe scolaire (impasse Monsap, Parc de la Nauzette, Clos des chênes).

**J. Journet** interroge l'assemblée sur l'intérêt de la réflexion. Y a-t-il assez d'emprise pour des liaisons douces, du stationnement et la gestion du flux routier ?

**Y. Drezen** précise qu'au regard des difficultés rencontrées il convient de se servir de cette expérience pour avoir une réflexion efficiente sur les futurs lotissements, notamment au travers du Règlement du PLU et des Orientations d'Aménagements Programmées (OAP).

- **Lotissement : « LA PATOLE » :**

La liaison piétonne est à terminer.

L'éclairage public n'a pas été mis en service car l'aménageur a été placé en liquidation judiciaire et n'a pas réglé les entreprises. La demande de raccordement et de mise en service auprès d'ERDF doit être effectuée par le mandataire.

- **Lotissement « LE VIGNE » :**

Il reste 2 terrains à vendre, celui se situant vers l'impasse Fabette se trouve impacté par la conduite d'eau d'irrigation. A l'origine, cette conduite, qui est enterrée en limite de zone, devait être déplacée à la charge du lotisseur, cela a été mentionné par le syndicat d'irrigation lors de l'instruction du permis d'aménagé, mais ce déplacement n'a pas été réalisé.

- **Zone AU « LES SERRES » :**

Le permis d'aménager a été déposé le 23/09/2015 ; des pièces complémentaires ont été demandées le 23/10/2015 ; le 17/11/2015 l'aménageur a envoyé les pièces complémentaires à la mairie et le 17/02/2016 un arrêté de décision de refus du permis d'aménager a été pris. Le refus est motivé par des accès (entrée et sorties) non sécuritaires, et le bassin de rétention non compris dans la zone concernée.

**Madame Le Maire** indique que suite à ce refus, elle a proposé au lotisseur une rencontre afin de revoir certains points qui pourraient être améliorés. Lors de cette rencontre Madame Guchens (JF Réalisations) a fait remarquer que JF Réalisation détient un permis d'aménager tacite depuis le 24/12/2015 compte tenu d'une erreur écrite dans la demande de pièces complémentaires du 23 octobre 2015.

Cependant, l'aménageur proposé un nouveau projet en tenant compte de certaines des observations. Le projet obéit à la réglementation (projet en annexe) mais ne correspond toujours pas aux préconisations de l'OAP. De plus la présentation des voiries internes au lotissement comportant très peu de trottoirs, l'absence de places de parking, de liaisons douces, etc... **vont à terme poser les mêmes inconvénients que ceux rencontrés actuellement sur le Parc de la Nauzette.** Le groupe de travail urbanisme s'est opposé à l'unanimité à ce nouveau projet. Compte tenu des délais de recours, JF Réalisations a donc lancé un recours gracieux en invoquant l'erreur dans demande des pièces complémentaires du 23 octobre 2015. Une rencontre a eu lieu entre le service instructeur (ADS) et la commission urbanisme sur la suite à donner au recours gracieux.

**JJ. Llorens** dit que l'erreur vient du service instructeur. **Y. Drezen** trouve que le mail adressé à la municipalité par JF Réalisation est totalement irrespectueux et ne propose aucun consensus. **I. Perrier** propose que l'on demande à l'aménageur de participer à des aménagements sur le domaine public (éclairage public, piétonnier, parking etc...). **J. Journet** précise qu'il existe des moyens pour aménager le domaine public autour d'un lotissement comme le PUP (Projet Urbain Partenarial) ainsi que l'instauration d'une taxe d'aménagement plus élevée.

- **Zone AU « LES AIGUILLONS » Lotissement « LES CHALETS » :**

Le permis de construire a été délivré le 24/07/2015. Il est possible que soit déposé un permis modificatif lié à l'enlèvement de la ligne aérienne HT. **I. Perrier** fait remarquer que la route des Aiguillons est très étroite et dangereuse et que ce constat est fait depuis que la déviation liée aux travaux du pont de Reyniès a été mise en place. **C. Barthès** fait remarquer que même si à Relance, il n'y a pas de lotissement, il y a beaucoup de constructions et donc de flux routier également. **Y. Drezen** indique que le groupe urbanisme va lancer une réflexion générale avec les conseils du CAUE et notamment M. Millasso ). **Madame Le Maire** informe le conseil municipal que le bureau d'étude Ruffat urbanisme et aménagement viendra en mairie le 19/05/2016 à 14h00 et que le lancement du PLUi va apporter une cohérence au niveau de l'ensemble du territoire.

**Marc Pujol :**

- **MM. Costaperaria et Pujol** feront la réception du bungalow destiné aux agents de la voirie chez le fournisseur ;
- **Habitat atypique (CCTGV) :** un groupe de travail pour la commune d'Orgueil a été mis en place. Il est constitué de E. Constans, Y. Drezen, I. Aguilar, M. Pujol et C. Villain. 4 habitats atypiques sont recensés à Orgueil. Mme Canaveira de SOLIHA (ancien PACTARIM) accompagnera la commune dans la gestion de cette problématique, qui doit être effective fin 2019.

**Isabelle Aguilar :**

- **Le groupe communication** souhaiterait qu'il soit réalisé des flashs info au rythme de 1 numéro par trimestre soit quatre numéros par an et propose qu'il n'y ait plus de bulletin de fin d'année. L'assemblée approuve et propose qu'en fin d'année un bulletin spécial association soit rajouté au dernier flash info.

-

**Le groupe affaires sociales** a réfléchi sur la mise en place de sentinelles sur l'ensemble du territoire communal. Il s'agirait pour chaque élu, d'être le relais d'environ 30 foyers. Pour cela, il faut définir pour chacun un secteur géographique, et peut-être demander aux habitants qui sont d'accord de laisser leurs coordonnées téléphoniques à l' élu identifié sur son secteur. **W. Authesserre** soulève que cela peut être très contraignant voire très envahissant pour les élus au quotidien. I. Aguilar précise que les élus auraient les numéros des citoyens à prévenir s'il se passait quelque chose dans la commune comme le vol de câble qui a affecté tous les foyers. Il n'est pas question que les citoyens contactent l' élu pour un oui ou pour un non. **Y. Drezen** signale ne pas y être opposé mais qu'il faut que cela soit très ciblé. Il propose de le relier au Plan Communale de Sauvegarde (PCS) qu'il convient de réaliser.

- **Trait d'Union** est l'association qui co-anime avec la CCTGV le centre social intercommunal (CSI). En vue de la rédaction du prochain projet du centre social (2017-2020), une réunion publique a été organisée en direction des habitants des communes d'Orgueil et de Nohic le 03/05/2016. Il s'agissait de recenser les envies et besoins de la population en termes d'actions à mener par le CSI. Environ 20 participants de la commune d'Orgueil se sont mobilisés. Les idées retenues sur l'ensemble du territoire seront ensuite intégrées au nouveau projet qui doit être validé par la CAF. Les aides financières pour les 3 prochaines années en dépendent. I. Aguilar a proposé à chacun des élus d'adhérer à cette association pour une modique somme de un euro ; elle se charge de récupérer bulletin d'adhésion et cotisation afin de les transmettre à l'association.

**Willy Authesserre :**

- **Le groupe école-enfance-jeunesse** a retenu l'entreprise KASO/LUDOPARC pour le projet d'aménagement des deux cours d'école. Pour un coût global de 25000€ HT, une nouvelle structure ludique et des modules évolutifs seront proposés dans les 2 cours et seront échelonnés sur 3 années. Des panneaux de basket et une table de ping-pong équiperont aussi le côté élémentaire. Les agents municipaux de la garderie ainsi que les enseignantes seront prochainement consultés pour le choix définitif des jeux.
- **Restauration scolaire :** l'association des parents d'élèves FCPE a réalisé une enquête auprès des parents et des enfants :
  - o 83% de retour des utilisateurs ;
  - o environ 50% des enfants aiment manger à la cantine mais trouvent que les conditions de repas ne sont pas adaptées (trop de bruit et d'agitation). Les enfants souhaiteraient davantage de convivialité, être moins serrés et déjeuner avec leurs camarades. La durée du temps du repas leur convient, la quantité également. Les enfants aimeraient que les repas soient plus variés, qu'il y ait plus de fruits et de laitage.
  - o Les parents souhaitent que les modalités de paiement et de réservations soient revues les jugeant trop peu pratiques et adaptés actuellement. L'équilibre alimentaire et l'insuffisance de la communication avec les agents sont aussi relevés.
  - o Le groupe de travail s'engage à recevoir le prestataire (CR Martel) le 12/05/2016 afin de faire le point sur la prestation et envisager des améliorations. Une réflexion sera aussi menée avec les agents municipaux pour proposer des pistes d'améliorations.

- **Le périscolaire** : des rencontres ont été organisées avec les mairies de Dieupentale et de Nohic, l'association Yaka Jouer, la DDCSPP (Ministère jeunesse et Sports) et la CAF afin d'étoffer la réflexion sur la mise en place d'un accueil périscolaire et extra-scolaire déclaré à la DDCSPP (avec des taux d'encadrement, un directeur, un projet pédagogique, des financements...) et d'en dégager un chiffre financier. M. Authesserre signale que la grande contrainte aujourd'hui réside dans l'absence de financement via le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de la CAF pour le développement du périscolaire, contrat gelé depuis 2013. Il rappelle que l'ancienne municipalité avait pourtant été interpellée avant ce gel financier mais que l'occasion n'avait pas été saisie. Ce financement représentant pourtant 55 % du coût des actions nouvelles.

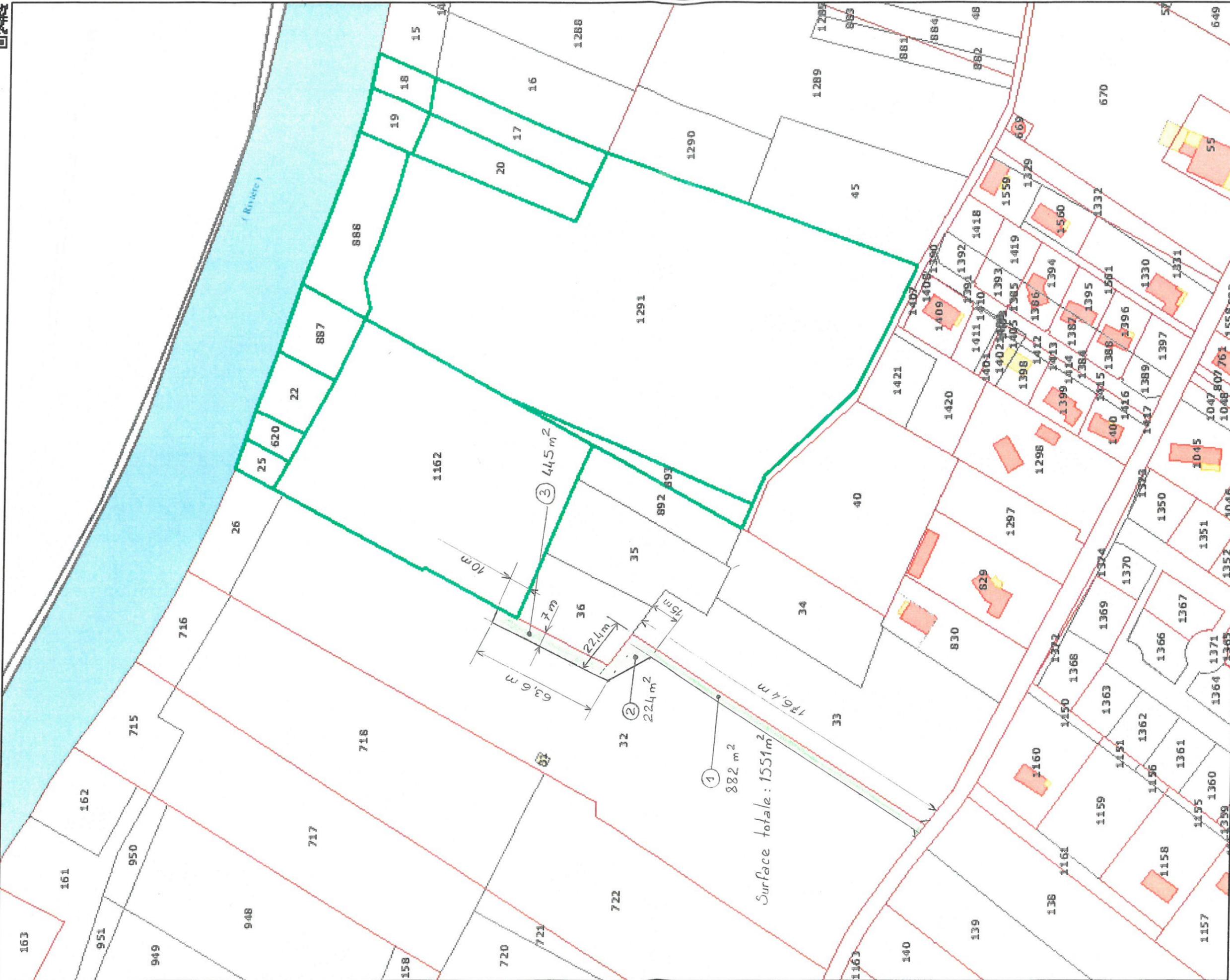
Concernant le Projet Educatif Territorial (PEDT) : une évaluation sera réalisée le 31 mai et le 21 juin 2016 avec les partenaires (enseignants, parents d'élèves, agents municipaux, intervenants, élus) et un nouveau projet sera ensuite rédigé pour les prochaines années.

- **Autres actions** : une journée nettoyage nature issue du projet PEDT (demi-journée fait par la garderie) est lancée à l'échelle communale et se déroulera le dimanche 26 juin de 9h30 à 12h00. L'organisation est prise en charge en partenariat avec les associations locales La Ruche d'Orgueil, le ROC (Rythmique Orgueil Club), l'ACCA (Association de Chasse) et des habitants.

- **W. Authesserre** demande qu'une commission animation soit créée car si l'on veut, comme cela a été annoncé lors des élections, accueillir des nouvelles animations, il faut qu'un groupe prenne en charge l'organisation. C'est un investissement qui doit être collectif. **Y. Drezen** souhaite s'impliquer mais précise qu'il lui semble impossible de s'impliquer dans toutes les actions. M. Marcoux indique qu'il faut peut-être temporiser les réponses aux sollicitations, quand c'est possible, et attendre la consultation de tous les conseillers avant de s'engager. En cas d'absence de réponses favorables, il faudrait alors renoncer. Cette proposition est validée par le Conseil.

- **M.E. Guy** annonce qu'elle se porte candidate auprès de la CCTGV pour recevoir un conteur dans le cadre du Festival « Alors Raconte » qui se déroulera en février/mars 2017.

Levée de la séance à 00h30



- Parcelles
- Unités foncières
- Subdivisions fiscales
- Parcelles rejetées
- Masque Communes
- Hydrographie
- Parcelles *VeratFede*
- Bâti dur
- Bâti léger
- Autres Parcelles
- Sections

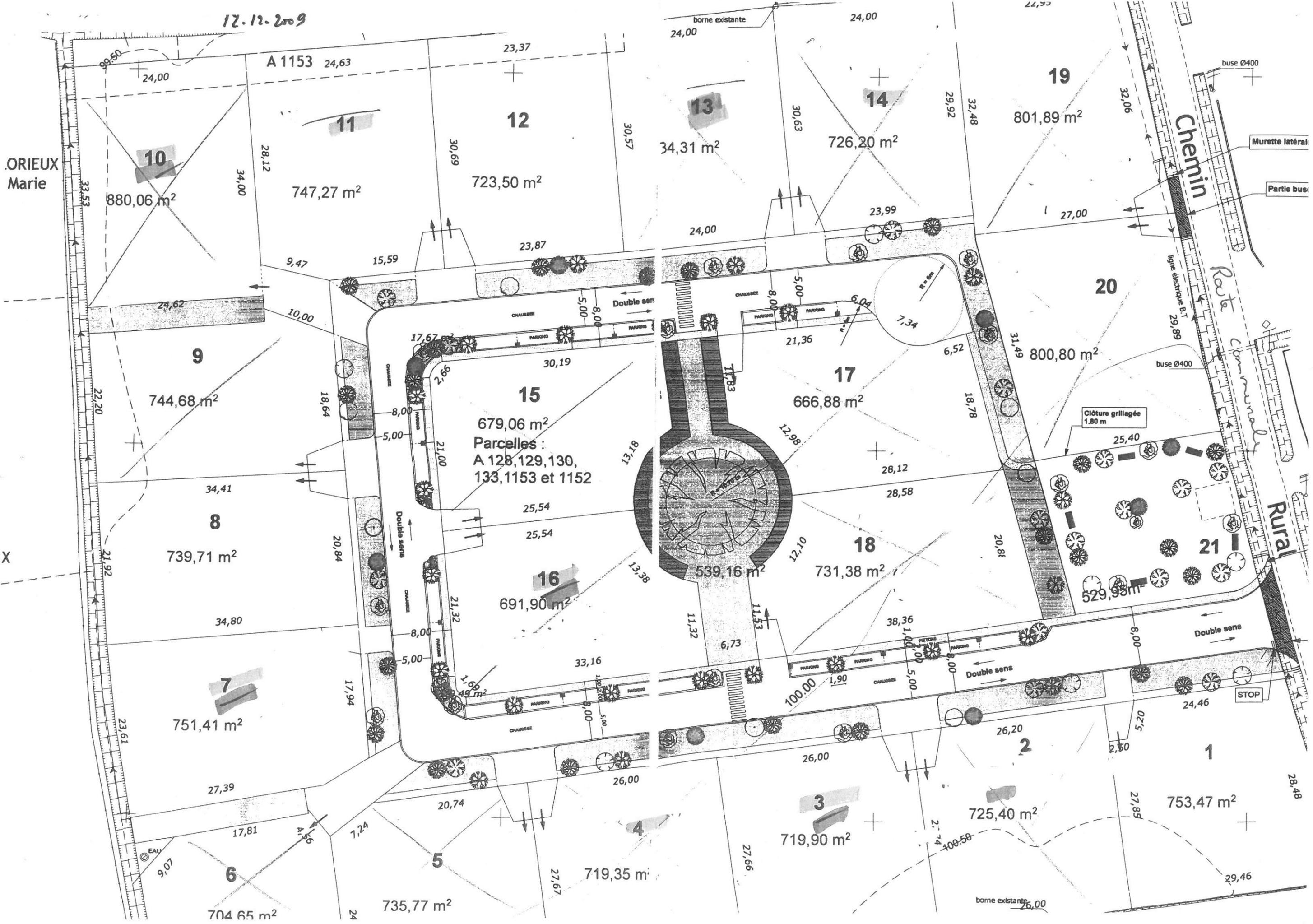




17.12.2009

ORIEUX Marie

X



A 1153

Parcelles :  
A 128, 129, 130,  
133, 1153 et 1152

10

11

12

13

14

19

9

8

7

15

16

17

18

20

21

6

5

4

3

2

1

704,65 m²

735,77 m²

719,35 m²

719,90 m²

725,40 m²

753,47 m²

880,06 m²

747,27 m²

723,50 m²

34,31 m²

726,20 m²

801,89 m²

744,68 m²

739,71 m²

751,41 m²

679,06 m²

691,90 m²

666,88 m²

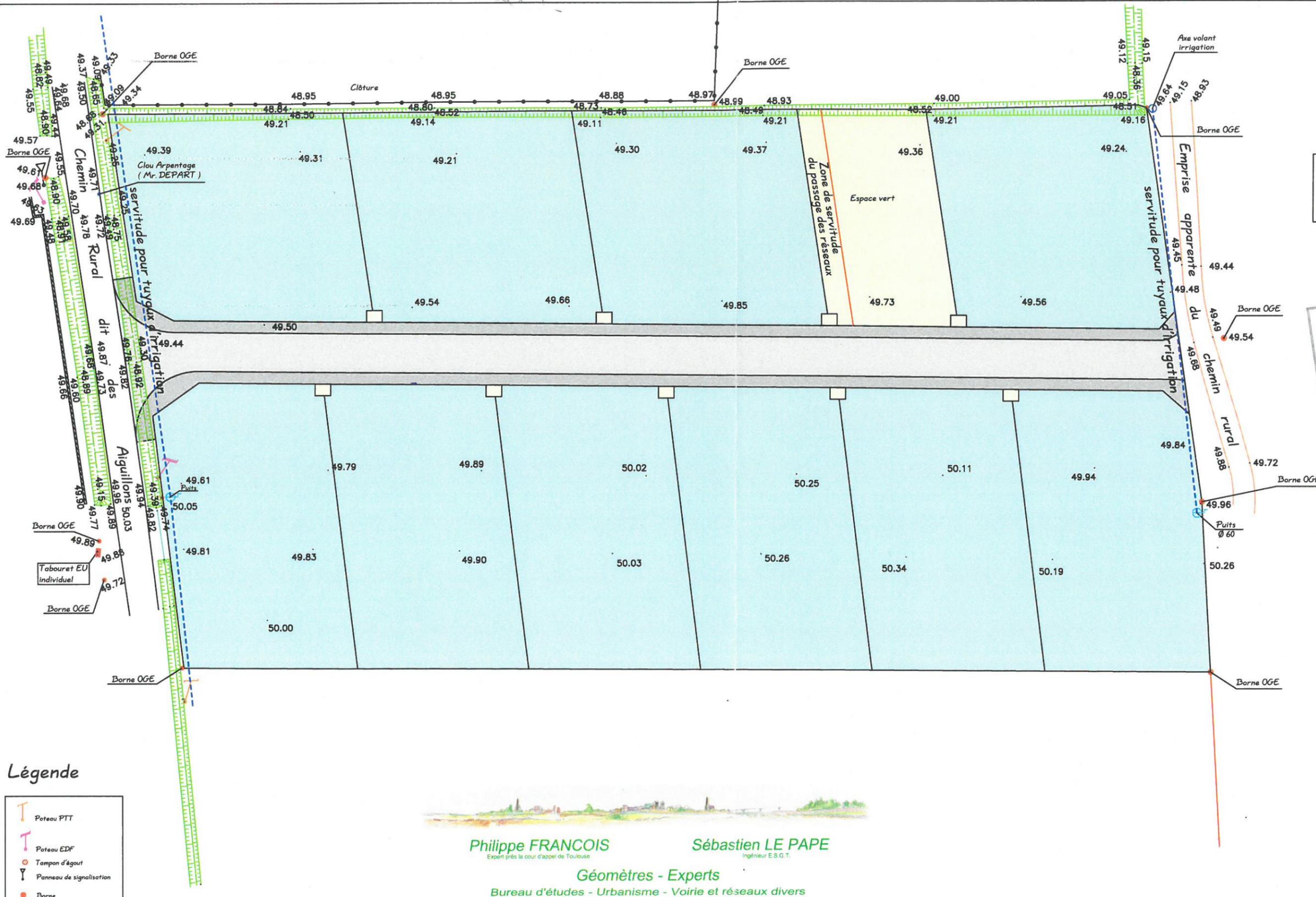
731,38 m²

800,80 m²

529,98 m²

539,16 m²

ex Plaine



Superficie privative = 8 012 m<sup>2</sup>  
 Superficie voirie = 1 092 m<sup>2</sup>  
 Superficie espace vert = 486 m<sup>2</sup>  
 Superficie totale = 9 590 m<sup>2</sup>

ÉQUIPEMENT  
 24 JAN. 2007  
 Subdivision de  
 MONTAUBAN



Légende

- Poteau PTT
- Poteau EDF
- Tampon d'égout
- Panneau de signalisation
- Borne



**Philippe FRANCOIS**      **Sébastien LE PAPE**  
 Expert près la cour d'appel de Toulouse      Ingénieur E.S.G.T.  
**Géomètres - Experts**  
 Bureau d'études - Urbanisme - Voirie et réseaux divers

Section A  
 Parcelles n° 991-992-993-994-995-996-997-998      Département du Tarn-et-Garonne  
 Dossier n° 6325      Commune d' ORGUEIL

Plan dressé le 4 Janvier 2007      **Propriété : Consorts BESSOU**  
 Fond de plan réalisé par Yoann le 4 Janvier 2007      **PLAN DE COMPOSITION**  
 Echelle : 1/500

Albasud - 60, Impasse de Berlin - B.P. 391 82003 MONTAUBAN Cedex  
 Téléphone : 05.63.66.44.22. Télécopie : 05.63.66.14.92.  
 email : contact@flge.fr  
 Société Civile Professionnelle - Inscription O.G.E. n° 23003 - SIRET : 448 418 905 00023 - APE : 742B

EU : r = -2.32 m  
 © 49.65

Pièce n° : **PA.9**

Demandeur :  
**JEAN FRANCOIS REALISATION**  
1 impasse Louradou  
31180 ROUFFIAC TOLOSAN

Co-demandeur :  
**M. Yves SALOMON**  
77 route de LAVAU  
82370 ORGUEIL

Reçu en vertu de l'orientation  
30/09/2015



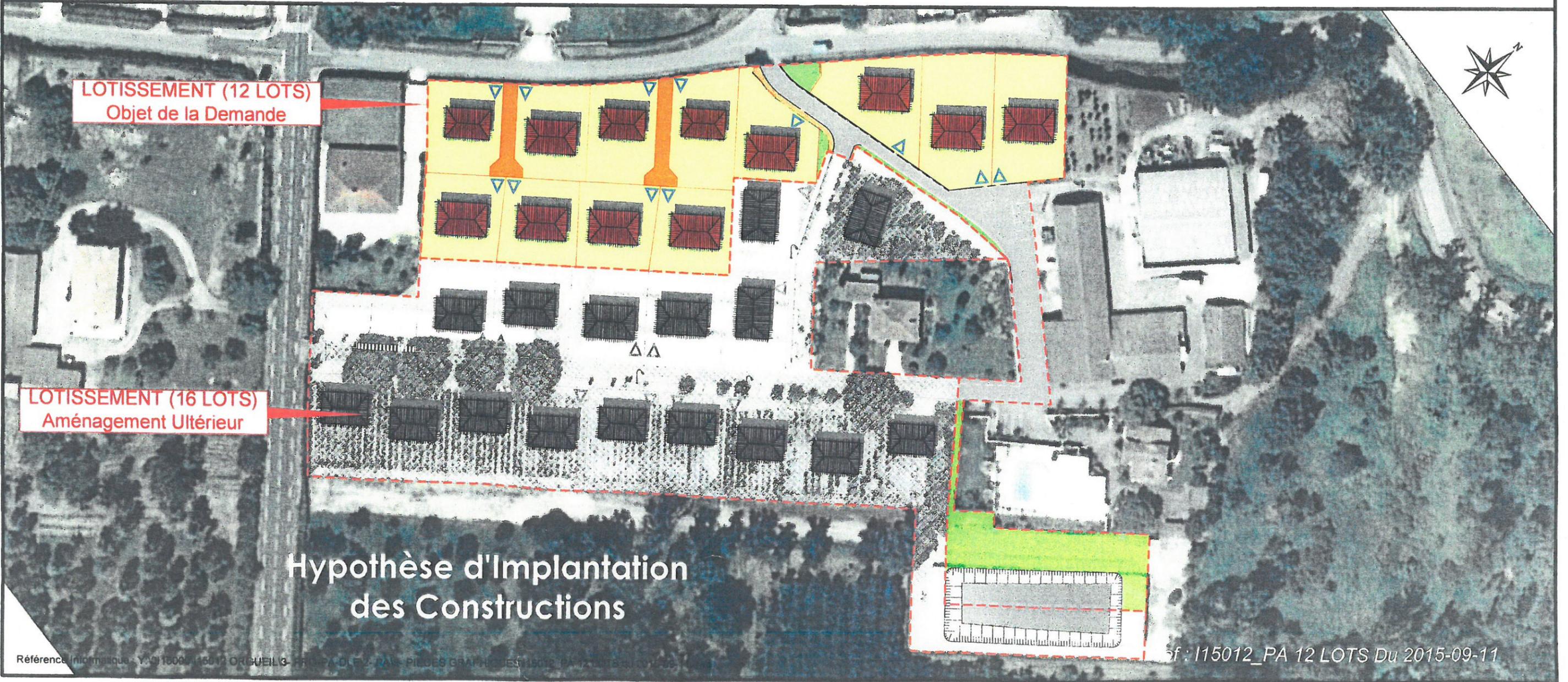
Bureau d'études  
VRD-environnement

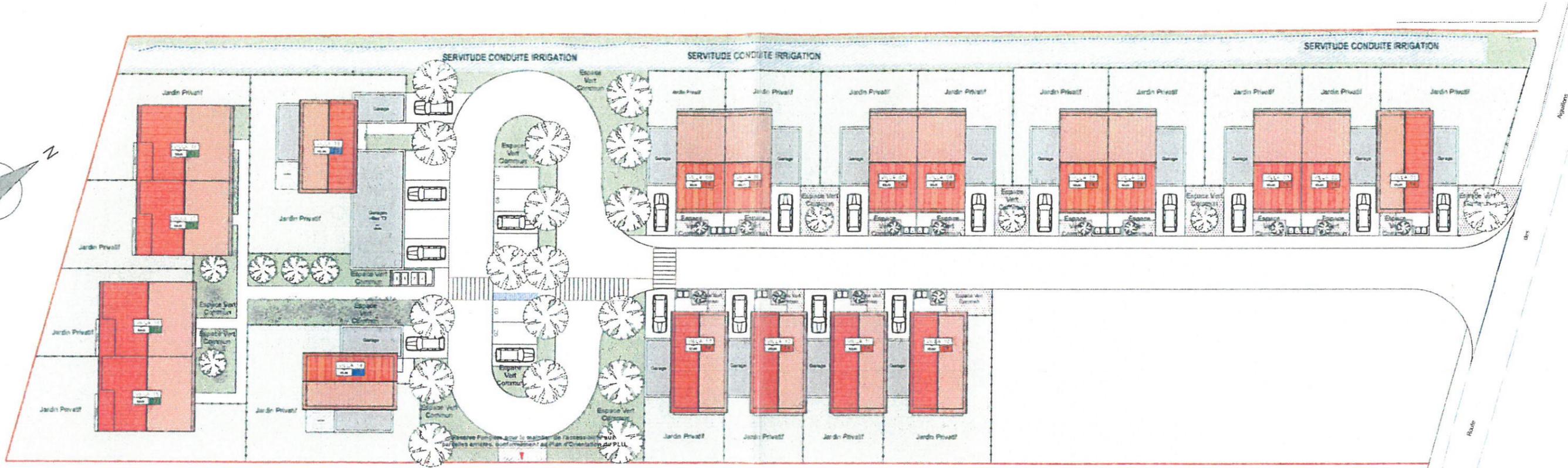
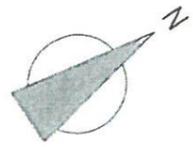
Département du Tarn et Garonne  
Commune de ORGUEIL  
Section Cadastre : B - : Lieudit " FENELON "  
Parcelle : n°199P, 360, 366P, 369P, 517P ET 522P  
**Création d'un Lotissement de 12 Terrains à Bâtir**



**GEOMETRE-EXPERT**  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

### Schéma d'Organisation du LOTISSEMENT





4 AC

- |   |                       |  |                                     |
|---|-----------------------|--|-------------------------------------|
|  | ARBRES DE HAUTE TIGE  |  | ESPACES VERTS ENGAGONNES OU PLANTES |
|  | ARBUSTRES             |  | JARDINS PRIVATIFS                   |
|  | ARBRES DE PETITE TIGE |  | ESPACES VERTS COMMUNS               |